



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2017

Délibération N°CA-2017- 025
PORTANT DELEGATION DE COMPÉTENCES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, L.331-15, R.331-23 et R.331-25,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu le décret n°2014 -49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,
- Vu la délibération N° CA-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur
- Vu le rapport n°DIR-2017-014 relatif à la délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur dans le cadre du marché 2017/PNR/007 « Renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche »
- Considérant le calendrier étalé sur 3 années pour la réalisation de l'action de « renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche »,
- Considérant le temps de préparation nécessaire avant la mise en œuvre de cette action par le ou les attributaire(s),
- Considérant la nécessité d'accélérer les délais d'attribution du marché n°2017/PNR/007 pour rester dans des délais compatibles avec la durée d'existence du programme LIFE+ Forêt Sèche,

Après en avoir valablement délibéré, décide à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration délègue compétence au directeur du Parc national pour l'attribution et la signature des documents relatifs au marché 2017/PNR/007, « Renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche »,

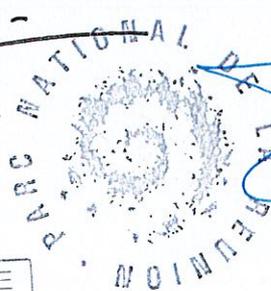
Article 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 1er Septembre 2017

Le Président  Daniel GONTHIER

Le Directeur  Jean-Philippe DELORME



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

08 SEP. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Date d'affichage	12 SEP. 2017
Date de publication	12 SEP. 2017
Date de retrait	



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 01 septembre 2017

Rapport n° DIR-2017-014

Objet : Délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur dans le cadre du marché 2017/PNR/007 « Renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche »

1. Situation actuelle

Les forêts semi-sèches¹ sont les plus menacées au monde. À La Réunion, avec moins d'1% de sa surface d'origine, constitué de nombreux îlots fragmentés et possédant 76% des espèces protégées de l'île, l'état de conservation de cet habitat est considéré comme critique.

En partenariat étroit avec la Région, le Département, la DEAL et le Conservatoire du littoral, le Parc national de La Réunion créé en 2007, a soutenu - et a obtenu - une première demande de financement de type LIFE+ accordée par l'Europe en novembre 2008.

C'est ainsi que le projet LIFE+ COREXERUN, qui répondait à l'urgence de sauver de l'extinction la forêt semi-sèche de la Grande Chaloupe (massif de la Montagne), a pu être entrepris de 2009 à 2014 et a permis d'identifier les techniques de reboisement les plus efficaces.

En 2013, ces mêmes acteurs ont confirmé leur intérêt à s'investir pour cet habitat et ont obtenu un second financement du même type pour la mise en œuvre du projet LIFE+ Forêt Sèche (2014-2020). L'objectif est désormais de s'inscrire dans une démarche de conservation pérenne au travers la création d'un continuum écologique d'environ 80 hectares qui permettra de rétablir les flux de gènes et d'espèces nécessaires à la régénération naturelle de la forêt.

Le Parc national en tant que coordinateur du projet LIFE+ Forêt sèche a, entre autre, la responsabilité de commander la réalisation de travaux écologiques afin de dégager une quinzaine d'hectares de reliques de forêts bien conservées des espèces exotiques envahissantes sur la propriété du Conservatoire du littoral, sur la commune de la Possession à La Réunion (974).

C'est à ce titre que le marché de prestation de service n°2017/PNR/007 « Renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche » a été lancé le 17 juillet 2017.

La date de fin de consultation et d'ouverture des plis a été fixée au 04 septembre 2017. L'analyse des offres se fera entre le 04 et 15 septembre 2017, pour une notification du marché au 02 octobre 2017 au plus tard. (délai de 11 jours entre la date d'envoi des lettres de rejet et la signature pour notification de l'Acte d'Engagement)

2. Cadre réglementaire

En matière de marché, le Conseil d'administration est compétent pour les marchés publics excédant un seuil fixé par lui-même (article R.331-23 – alinéa 10)

Par délibération n°CA-2016-017 en date du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration est compétent pour l'attribution des marchés publics supérieur à 300 k€, en dessous de ce seuil, la compétence relève du Directeur du Parc national de La Réunion.

1 - La caractéristique climatique principale de la forêt semi sèche est l'existence d'une période sèche de plusieurs mois. Les précipitations sont inférieures à 1800 mm/an et descendent parfois à moins de 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles varient de 18° à 24°C.

3. Proposition

Pour ne pas compromettre la mise en œuvre du programme Life+ Forêt sèche, il est demandé au Conseil d'administration de déléguer ponctuellement et uniquement pour le marché 2017/PNR/007, « Renforcement des cœurs d'habitats semi-secs et de transition dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche », compétence au directeur du Parc national pour l'attribution et la signature des documents relatifs à ce marché.

Il est proposé d'associer un membre volontaire du Conseil d'administration à l'analyse des offres qui doit avoir lieu entre le 04 et le 15 septembre (la date exacte sera transmise ultérieurement).

Le Directeur du Parc national tiendra informé le Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors du prochain Conseil d'administration.